

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 7 juillet 1969

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LA BASE DE GARDE CÔTIÈRE POUR LES RÉGIONS SUPÉRIEURES DES GRANDS LACS

Question n° 1637—M. Foster:

1. Quels sont les projets concernant la construction d'une base de garde côtière pour desservir les régions supérieures des Grands lacs Huron et Supérieur?

2. Où sera située la base envisagée?

3. Quand doivent commencer et se terminer les travaux de construction?

4. Quel est le coût prévu?

5. Combien de navires et combien d'hommes seront affectés à la base?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): 1, 2, 3 et 4. Le ministère envisage le remplacement de la base de la garde côtière à Port-Arthur (Ont.), dont l'état laisse fort à désirer; il a établi des plans pour la construction d'une nouvelle base, cette année. Un montant de \$600,000 est prévu au budget à cette fin.

Le ministère envisage aussi la construction d'une petite installation à Sault-Sainte-Marie, sur un terrain appartenant au gouvernement fédéral, mais n'a pas encore déterminé le programme ni l'étendue des travaux à effectuer.

5. Aucune décision n'a encore été prise à cet égard; cependant, il est improbable que le nombre de navires et d'hommes change sensiblement. La base est actuellement desservie par un navire et sept hommes.

L'ÉQUIPE SPÉCIALE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIELS

Question n° 1723—M. Broadbent:

1. Qui sont les membres de l'équipe spéciale qui revise les programmes gouvernementaux de recherche et de développement industriels et scientifiques?

2. Quelles sont les attributions de l'équipe précitée, et quand prévoit-on qu'elle va terminer son rapport?

3. Ce rapport va-t-il être déposé à la Chambre?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1 et 2. L'équipe spéciale dont il est ici question est un groupe d'études interministériel. Il serait contraire à la pratique de nommer les fonctionnaires affectés à un travail de ce genre ou de communiquer des renseignements concernant de tels projets.

3. Le rapport de cette étude n'a pas été rédigé en vue d'être publié.

YARMOUTH (N.-É.)—L'AMÉNAGEMENT DES INSTALLATIONS TERMINUS

Question n° 1861—M. Corbin:

1. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a-t-il demandé au ministre des Transports ou au ministre des Travaux publics d'aménager des installations terminus, à Yarmouth, pour un traversier à chargement aux extrémités, appelé à faire la navette entre ce port et un port américain et, dans l'affirmative, quand a-t-on reçu cette demande?

2. Quelles sont les caractéristiques techniques du navire qui utiliserait ces installations?

3. A-t-on fait l'acquisition du navire et, dans la négative, comment a-t-on obtenu les caractéristiques techniques?

4. Si le gouvernement du Canada aménage de nouvelles installations terminus à Yarmouth, retirera-t-il le *Bluenose* du parcours Yarmouth-Bar Harbour?

5. Le National-Canadien fait-il des paiements au gouvernement du Canada pour l'utilisation du terminus de Yarmouth?

6. Quand terminera-t-on les terminus pour le nouveau service de traversiers du Pacifique-Canadien entre Digby et Saint-Jean?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Transports et le ministère des Travaux publics m'informent comme suit: 1. Oui. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a entrepris des démarches officielles en octobre 1967. Depuis lors, des lettres ont été échangées au sujet des installations de tête de ligne.

2 et 3. Les caractéristiques du navire et du service relèvent de la province et de l'exploitant. La Commission canadienne des transports a été informée que ce dernier est en train de faire construire un navire de 350 pieds de long, de 55 pieds de large et de 14 pieds de tirant d'eau.

4. Non.

5. Le Canadien-National, à titre d'agent d'exploitation du gouvernement du Canada, ne fait aucun paiement en contrepartie de l'utilisation du terminus.

6. On prévoit que l'aménagement de ces terminus sera achevé pour le 31 décembre 1970.